

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
29.05.2026

Date d'affichage
12.06.2026

L'an deux mille vingt six, le 5 juin à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M.
BAUMSTARK Jean, M. DÉNÉRIAZ Robert, M. BAQUET Loris, Mme
CLÉNET Caroline, M. AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme
DÉNARIÉ Maëva, Mme SAARBACH Claire, Mme BOSSE Stéphanie, Mme
FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

Mme CHRISTINAZ Élodie, qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris.
Mme CARMONA Magali, qui donne pouvoir à Mme CLÉNET Caroline.
Mme ANTHOINE Magalie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme MOUTTON Christine

Délibération n°2026.58

Objet de la délibération

**Élection des délégués du conseil municipal aux élections
sénatoriales**

Mme Christine MOUTTON, 1^{ère} adjointe, rappelle les dispositions suivantes au conseil municipal :
Conformément au décret fixant la date des prochaines élections sénatoriales, les grands électeurs
seront appelés à voter le 27 septembre 2026.

Tous les 3 ans, la moitié des sénateurs est renouvelée par suffrage indirect, via un collège électoral
composé d'autres sénateurs, de députés, et d'élus locaux (conseillers régionaux et
départementaux, délégués de conseils municipaux).

Cette année, 178 sièges seront remis en jeu sur les 348 sièges qui composent la totalité du Sénat.
Il s'agit des sénateurs, en poste depuis 2020.

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 a fixé la date de ces prochaines élections sénatoriales
au 27 septembre 2026.

En Hexagone, les départements concernés par le vote, dans l'ordre minéralogique, sont les
départements allant de l'Ain (1) à l'Indre (36), puis du Bas-Rhin (67) au Territoire de Belfort (90) à
l'exception des départements de la région Île-de-France.

En Outre-mer, la Guyane, les îles Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et la Polynésie
française sont concernés.

L'élection des sénateurs se fait au suffrage universel indirect. Dans chaque département, les
sénateurs sont élus par un collège électoral. Ce dernier est composé d'environ 78 000 personnes
dont 90% sont des conseillers municipaux.

Le collège électoral comprend :

- Les sénateurs
- Les députés
- Les conseillers régionaux élus dans le département
- Les conseillers départementaux
- Les délégués des conseils municipaux
- Les membres des assemblées territoriales pour certaines collectivités (Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie)

Le mandat des sénateurs est de six ans, renouvelable.

Le nombre de sénateurs varie en fonction du nombre d'habitants de la circonscription. Le scrutin sénatorial varie selon le nombre de sièges dévolus au département.

- Dans les départements qui élisent un ou deux sénateurs, l'élection se déroule au scrutin majoritaire à deux tours.
- Dans les départements qui élisent trois sénateurs ou plus, le scrutin proportionnel s'applique. L'élection a lieu au scrutin de liste à un seul tour, suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les plus de 500 000 conseillers municipaux ne votent pas tous aux sénatoriales : seuls peuvent le faire les délégués qui, selon les cas, ont été élus dans les conseils municipaux ou sont délégués de droit. Au total, environ 145 000 conseillers municipaux prendront part au vote. Le nombre de délégués varie en fonction de la population de la commune.

Pour Morillon, commune de moins de 9 000 habitants : Nombre de délégué à élire : 3 délégués conformément au tableau ci-dessous :

Conseils municipaux de 7 et 11 membres	1 délégué
Conseils municipaux de 15 membres	3 délégués
Conseils municipaux de 19 membres	5 délégués
Conseils municipaux de 23 membres	7 délégués
Conseils municipaux de 27 et 29 membres	15 délégués

Il faut également élire des suppléants dans chaque commune, appelés à remplacer les délégués en cas de décès, refus de vote, empêchement, etc. Pour le calcul du nombre de suppléants, la règle générale est qu'il faut élire 3 suppléants quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à cinq.

La date du conseil municipal qui doit procéder à l'élection des délégués et des suppléants est fixée par décret, (« six semaines au moins » avant l'élection des sénateurs) au vendredi 5 juin 2026.

En conseil municipal sont élus d'abord les délégués puis les suppléants, par deux votes successifs distincts.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours : l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés (hors blancs et nuls). Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Dans le cas de Morillon où 3 délégués sont à élire et 3 suppléants, la présentation des candidatures par candidature groupée (liste) est possible. Ce scrutin plurinominal donne toutefois lieu à un décompte individuel par candidat et non par liste. Il n'y a pas de parité obligatoire, le panachage (adjonction ou suppression de noms) est autorisé.

Par ailleurs, chaque conseiller peut disposer d'UN pouvoir.

Après proclamation des résultats et rédaction d'un procès-verbal, l'ordre des suppléants est déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (1er ou second tour), le nombre de voix obtenues (pour les suppléants élus à l'issue du même tour de scrutin), par l'âge des candidats (le

plus âgé étant classé en 1er en cas d'égalité de voix). Ainsi, en sera déterminé par l'âge du suppléant et non par son rang de présentation sur la liste.

Ainsi, sur la base de ces éléments, le conseil municipal est invité à procéder au déroulement de l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Préalablement au déroulement des opérations électorales, un **bureau électoral** est installé en application de l'article R. 133 du code électoral, il est :

- présidé par M.le maire
- et composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit :
 - o Conseillers les plus âgés : M. Jean BAUMSTARK et M. Robert DÉNÉRIAZ
 - o Conseillers les plus jeunes : M. Loris BAQUET, Mme Maëva DÉNARIÉ

Il est rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il sera procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection aura lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

A l'issue de ces opérations, sont élus en qualité de délégué puis de suppléants de la commune de MORILLON pour les sénatoriales :

VU l'article L. 284 du code électoral.

VU le PV d'ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS établi en date du 5 juin 2026 et transmis en Préfecture à la même date,

Ont été élus dès le premier tour, au cours de scrutins séparés :

DÉLÉGUÉS ÉLECTIONS SÉNATORIALES	
DÉLÉGUÉS	SUPPLÉANTS
Mme Christine MOUTTON	M. Robert DÉNÉRIAZ
Mme Caroline CLÉNET	M. Jean BAUMSTARK
M. Laurent TRONCHET	M. David AVANTHAY

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 074-217401900-20260605-DEL2026_58-DE

S²LO

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Christine MOUTTON

Le Maire



Laurent TRONCHET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.